



École doctorale de droit de la sorbonne

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de droit de la sorbonne. 2018, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université Pantheon-Assas Paris II. hceres-02029859

HAL Id: hceres-02029859

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029859>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE DOCTORALE N° 565
École doctorale de droit de la Sorbonne

ÉTABLISSEMENT
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2017-2018
VAGUE D



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Sylvie Hennion, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Présidente : Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1

Experts : M. Dominique DARBON, Sciences Po Bordeaux
M. Raphaël PORTEILLA, Université de Bourgogne - UB
Mme Elodie SAILLANT-MARAGHNI, Université de Caen Normandie - UNICAEN
M. Frédéric STASIAK, Université de Lorraine
Mme Annabelle TURC, Université Lyon 3 Jean Moulin

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2017-2018 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2017 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN DÉCEMBRE 2017

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale *Droit de la Sorbonne* (ED DS, n° 565) est une ED monothématique créée en 2014 à la suite de la fusion de quatre écoles doctorales juridiques préexistantes : ED Droit comparé (n° 249), ED Droit public et fiscal (n° 281), ED Droit privé (n° 282) et ED Droit international et européen (n° 283). Cette fusion a accompagné celle des UFR juridiques visant à créer l'École de droit de la Sorbonne. En 2017, elle comprenait 789 doctorants.

Trois importants centres de recherche constituent l'adossement scientifique de l'ED DS : l'IREDIES (Institut de droit international et européen de la Sorbonne – EA 4536), l'IRJS (Institut de recherche juridique de la Sorbonne – EA 4150) et l'ISJPS (Institut de sciences juridique et philosophique de la Sorbonne - UMR 8102).

L'ED DS constitue l'une des dix écoles de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle participe aux structures doctorales communes de l'Université : le collège des écoles doctorales et la cellule de formation doctorale. Il n'existe actuellement pas de Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE), l'Université Paris 1 s'étant retirée en janvier 2017 de la ComUE HESAM.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

- **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

L'ED DS est dotée d'un Conseil dont la composition est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016. Son rythme de réunion de trois en 2015 s'est réduit à une réunion annuelle en 2016 et 2017 -ce qui est insuffisant- dont les comptes rendus sont consultables sur le site de l'ED. La gouvernance de cette ED est qualifiée de « particulière » dans le dossier fourni et s'expliquerait par les conditions historiques de sa création. Son organisation est marquée par le rôle prédominant de quatre départements qui reprennent à l'identique les périmètres et les intitulés des anciennes écoles doctorales (département de droit comparé ; département de droit international et européen ; département de droit privé et département de droit public et fiscal). L'ED DS s'appuie sur des statuts qui n'ont pas été mis à jour après la publication de l'arrêté du 25 mai 2016. Il n'existe pas de règlement intérieur, ce qui est regrettable.

L'ED DS est dirigée par un directoire composé des directeurs des quatre départements et prévu à l'article 3 des statuts de l'école ; le directeur de l'ED est en même temps directeur d'un des départements. Cette volonté de gestion collégiale a été clairement revendiquée, lors de la visite par le comité Hcéres, par le directeur de l'ED et les responsables des autres départements comme un gage d'efficacité et de paix disciplinaire au nom des libertés académiques.

L'organisation dans les départements s'effectue à partir de la nomination d'un(e) directeur(trice) de département assisté(e) d'un Conseil dénommé dans les statuts « comité départemental thématique » dont la composition constitue la reprise du Conseil des anciennes ED. La gouvernance relève donc moins d'une véritable fusion créant une seule école doctorale que d'une forme de fédération assumée pleinement par les membres du directoire.

Les moyens matériels dont dispose l'ED DS sont faibles. Les locaux sont restreints (98 m²), et répartis entre 44 m² pour les services communs et 54 m² pour l'ensemble des départements, sans espaces dédiés aux doctorants. L'équipe administrative est composée de huit personnes (quatre temps pleins et quatre mi-temps qui sont le plus souvent des doctorants assumant les tâches administratives propres à chaque département). Les budgets communiqués pour 2016 et 2017 ont été respectivement de 138 000 et 153 400 €. Ce budget en progression intègre le coût du service des thèses représentant, en 2016, 30 000 € et, en 2017, 34 000 €. La part attribuée aux services communs est faible (en 2017 : 6,21%). L'essentiel du budget est ventilé entre les départements (en 2017, département de droit comparé : 16,46 % ; département de droit international et

européen : 16,40 % ; département de droit privé : 21,9 % ; département de droit public et fiscal : 16,75 %). Cette répartition ne semble pas prendre en considération les différentiels du nombre d'inscrits en thèse par département : 100 doctorants en droit comparé, 160 en droit public et fiscal, 251 en droit international et européen, 320 en droit privé en 2017. La clé de répartition repose plus sur des critères de distribution affectés aux anciennes ED que sur des critères de performance et d'attractivité. Ce point mériterait d'être reconsidéré.

Trois importants centres de recherches, fruits de fusions et restructurations récentes, constituent l'adossement scientifique de l'ED DS. Il s'agit de l'ISJPS, de l'IRJS et de l'IEDIES. Le nombre d'unités de recherche (UR) rattachées à l'ED DS est donc plus réduit que celui des départements de l'ED.

La communication de l'ED DS passe principalement par le site web de l'école qui est très accessible et dont la construction et le contenu sont pris en charge par la responsable administrative de l'ED. Ce site sert tant de mode de liaisons internes aux départements de l'ED installés dans des lieux distincts de Paris que de mode de liaisons externes. Chaque département bénéficie de pages dédiées sur le site. En outre, les départements disposent de leur propre *Newsletters* qui sont envoyées directement à chaque doctorant et accessibles sur le site web.

L'accueil des doctorants s'effectue lors d'une rentrée solennelle en début d'année universitaire, laquelle est suivie d'une rentrée propre à chaque département. Une Charte de doctorat a été établie au niveau de l'Université Paris 1. Il n'existe pas de procédure particulière pour l'accueil des étrangers, mais le projet porté par l'ED DS y fait référence.

La politique scientifique de l'école est annoncée dans le dossier fourni comme relevant « d'abord et avant tout des départements ». L'ED DS n'a donc pas de politique scientifique propre et commune. Les règles de bonnes pratiques sont cependant abordées en directoire et laissées ensuite à la compétence des départements. Ce principe d'organisation affecte l'ensemble des manifestations de la politique doctorale de l'ED DS.

La répartition des contrats doctoraux s'effectue entre les départements selon une grille de répartition figée en 2013 et inscrite en annexe des statuts de l'ED en fonction des pratiques antérieures entre ED. Cette grille, si elle évite toute discussion, ancre la répartition des contrats doctoraux dans l'histoire doctorale de l'Université Paris1 sans prise en considération des nouvelles évolutions des inscriptions doctorales par domaines disciplinaires, ni de souci d'égalité de traitement entre eux. Dans chaque département se déroule une procédure de sélection des candidats : présélection par les directeurs de 2nde année de master, sélection par la commission du département, audition des candidats, choix des candidats. La réunion annuelle du Conseil de l'ED DS a pour fonction principale d'entériner les sélections ainsi établies.

Le recrutement des doctorants, hors contrats doctoraux, relève totalement des départements. Selon le dossier fourni, « L'ED n'a volontairement aucune règle précise en matière d'admission en thèse des doctorants non financés ». Le choix des sujets de thèse est laissé à l'appréciation du directeur de thèse et du doctorant. Les conditions de faisabilité de la thèse sont évaluées par le directeur de thèse hormis si le candidat n'a pas les titres requis pour obtenir d'emblée son inscription. Dans ce cas, les commissions internes aux départements apprécient les situations d'inscriptions dérogatoires.

Dans ces conditions, le nombre de doctorants ayant un financement spécifique dédié à la préparation de la thèse est modeste mais en progression régulière : 8,34 % en 2013/2014, 9,88 % en 2014/2015, 10,9 % en 2015/2016 et 14,82 % en 2016/2017. Ces pourcentages varient selon les départements (Ex., en 2016-2017 : Département droit public et fiscal : 9,30 % ; Département droit comparé : 11,60 % ; Département droit privé : 15 % et Département droit international et européen : 22,42 %). Les chiffres comprennent, outre les contrats doctoraux, les ATER (Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche) et vacataires doctorants. Le nombre de contrats CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) est inférieur à la dizaine. Les doctorants sont certes incités à rechercher un financement par des contrats de type CIFRE, régionaux ou d'autres sources grâce à une information régulière donnée sur le site de l'ED, mais sans qu'il y ait une politique de l'ED et des départements clairement identifiée sur ce sujet. L'ED DS n'a fixé aucun seuil de financement pour l'inscription en thèse, ce qui mériterait d'être reconsidéré.

La politique scientifique, laissée à la discrétion des choix des départements, présente une très grande variété. Elle est le plus souvent inspirée par les axes des instituts de recherche rattachés à chaque département. Les directeurs des UR participent au fonctionnement du département et de sa direction, mais parfois la prégnance des UR est encore plus forte. Ainsi le département de droit privé affiche sa volonté de « transfert » à l'IRJS de la définition de sa politique scientifique.

Les départements de l'ED abondent les formations dispensées aux doctorants par les UR. Des forums ou conférences (organisés pour les doctorants) sont directement issus des champs de recherche des UR. Il en est de même de journées thématiques publiées (ex : département de droit international et européen) ou de séminaires de réflexion (ex : département de droit comparé).

L'ouverture nationale s'effectue par une attractivité naturelle de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sans politique délibérée. Une convention de partenariat a été élaborée avec le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) et le Conseil National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN) en vue de permettre un accès au doctorat par formation continue. Cependant, selon les informations données lors de la visite, cette convention ne s'avère pas active.

L'ouverture internationale est institutionnellement établie puisque deux départements relèvent de ce domaine : le département de droit international et européen et le département de droit comparé. Cette ventilation par départements amène d'ailleurs la partie du dossier relatif au département de droit privé à contenir une réserve sur cette organisation en regrettant que celle-ci ait pour conséquences « que le département de droit privé ne soit investi d'aucune vocation à développer une politique internationale ». Les choix dans les partenariats internationaux ne sont pas fixés par le Conseil de l'ED DS (hormis en 2015 lors d'établissement de Doctoriales franco-tunisiennes). L'ouverture internationale est donc le fruit de l'activité des départements et des UR sans choix stratégiques de l'ED DS. Le dossier fourni ne contient pas de chiffres globaux précis, notamment sur les mobilités ponctuelles à l'étranger des doctorants, sur les financements de colloques à l'étranger, le pourcentage de cours dispensés au niveau doctoral par les collègues étrangers. Le soutien à la mobilité internationale est défini par départements avec des politiques qui varient d'un département à un autre. Ainsi, le département de droit international et européen finance deux bourses annuelles pour l'académie de droit international de la Haye dans sa politique d'aide à la mobilité.

Les rapports institutionnels internationaux de l'ED DS s'effectuent par le biais des départements de droit comparé et de droit international et européen : rencontres franco-allemandes des jeunes chercheurs en droit public comparé, international et européen avec les universités de Fribourg-en-Brisgau, de Strasbourg, de Ruprechts-Karls d'Heidelberg, de l'Institut Max Planck d'Heidelberg et de l'Université de Milan sous les formes du collège franco-allemand et du programme HaiParisMax depuis 2015 ; séminaire alterné avec l'Université du Québec ; projet de partenariat du département de droit international et européen avec le *Queen Mary College* à Londres. Les doctorants bénéficient du programme « Erasmus plus » sans que des précisions soient données sur ce point. Malgré ces partenariats, le nombre de thèses préparées en cotutelle s'avère très faible puisque elles ne représentaient que 2% des doctorants inscrits en 2016-2017 pour une école doctorale dont la moitié de ses départements relève de champs disciplinaires internationaux.

• Encadrement et formation des doctorants

Les données chiffrées intégrées dans le dossier fourni en matière d'encadrement sont sujettes à caution étant différentes dans le corps du rapport et dans les annexes. Si référence est faite au rapport récapitulatif de l'ED, le potentiel d'encadrement était en 2016-2017 de 172 enseignant-chercheur titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) pour 789 doctorants, soit un ratio d'encadrement de 4,58. Ce chiffre, relativement modeste, est théorique.

Le collège des écoles doctorales a fixé à 15 le nombre maximum d'encadrement de thèses par HDR. Cependant, les chiffres d'encadrement démontrent des maxima bien supérieurs (2013-2014 : 61 ; 2014-2015 : 59, 2015-2016 : 60, 2016-2017 : 33). Même si le nombre maximum de doctorants pour un HDR a presque été divisé par deux dans les deux dernières années, des situations insolites demeurent. Ainsi, dans le département de droit privé, des taux supérieurs persistent avec, en particulier, un nombre de 115 thèses pour un HDR. Le dossier fourni fait état de raisons historiques liées à ces dépassements ou à des liens de certains collègues avec des pays étrangers. Si l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 dispose qu'il revient au Conseil de l'école doctorale de fixer le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse « en tenant compte des contraintes liées aux disciplines, notamment aux disciplines rares », de tels dépassements ne permettent pas un encadrement effectif des doctorants même dans le cadre des libertés académiques. Il en découle que l'ED DS ne définit pas de critères dans la direction de nouvelles thèses ni ne propose de formations spécifiques à l'encadrement pour les nouveaux HDR.

Outre les réunions de rentrée organisées tant par l'ED DS que par les départements, le suivi des doctorants relève des départements. Une Charte du doctorat élaborée dans le cadre du collège des écoles doctorales de l'Université Paris 1 prévoit qu'à partir de la troisième inscription, le comité individuel du ou de la doctorant(e) devra être consulté. Toutefois, le dossier fait état d'une autre règle, *i.e.* « ces comités de suivi devront s'entretenir avec les doctorants notamment lors de leur inscription au-delà de leur cinquième année ». Une expérience a été menée pour la première fois en 2016 dans le département de droit public et fiscal, mais la mesure a fait l'objet d'une mise en œuvre « expérimentale et prudente » en raison de la volonté assumée de l'école doctorale « de refuser d'une part de s'immiscer directement dans le travail de thèse du doctorant et d'autre part de servir d'organe de contrôle des collègues directeurs et directrices de thèse ». Sur le site de l'ED, il est toutefois précisé que le comité de suivi est mis en place par chaque UR ou « à défaut par le département de l'ED ». La gestion des doctorants en difficulté relève de la direction des départements. Il n'apparaît pas qu'un mécanisme de médiation ait été institutionnalisé. Le suivi des doctorants reste donc perfectible.

Un parcours doctoral a été rendu obligatoire en 2015, lequel prévoit l'obtention de 180 ECTS (*European Credits Transfer System*) divisés en 30 ECTS pour le parcours doctoral et 150 pour la thèse ; la validation s'effectue en ligne. L'offre de formation exprime sa diversité tant en formation disciplinaire que professionnalisante. La formation scientifique est irriguée par les formations proposées par les centres de recherche et dépend des départements. Le dossier fourni n'inclut pas de tableaux synthétiques permettant notamment d'identifier la fréquence d'utilisation des formations par les doctorants. La dominance des formations est à finalités académiques. Il est à remarquer, notamment, les préparations de haut niveau aux concours d'agrégation de droit public ou de droit privé, dont les résultats aux concours démontrent l'efficacité ainsi que la préparation à la fonction d'ATER et aux dossiers de maîtrise de conférences. Au niveau du collège des écoles doctorales, la cellule des formations doctorales propose des formations mutualisées et pluridisciplinaires qui sont bien suivies par les doctorants de l'ED DS (85 doctorants en 2015-2016 ; 109 en 2016-2017) notamment les formations aux carrières professionnelles.

Il existe à l'intérieur de chaque département des journées doctorales, le plus souvent en lien avec les centres de recherche qui font, ou non, l'objet de publications selon les pratiques distinctes des départements. Un premier retour d'expérience a été mis en place au niveau de l'ED sans que la date en soit précisée. Le principe d'un portfolio a été décidé au niveau du collège des ED, mais il demeure en cours de réflexion au niveau de l'ED ; les doctorants auditionnés lors de la visite n'en sont pas clairement informés.

La durée moyenne des thèses est globalement stable, se situant entre 68 et 70 mois et reste raisonnable pour la discipline. Certaines thèses sont bien plus longues (cas extrême de 20 ans ayant abouti à une soutenance) et constituent la conséquence inéluctable d'une volonté des écoles doctorales précédentes et de l'ED DS de se refuser à toute politique d'intervention sur les conditions matérielles et financières de leur préparation ou de politique de réduction de la durée de la thèse. La durée varie toutefois selon les départements : 67 en 2016-2017 pour le département de droit public et droit fiscal, 71 pour le département de droit comparé et de droit international et européen, 73 pour le département de droit privé. Le nombre de soutenances par an est moyen, compte tenu de la durée de ces dernières (9, 15 % en 2015-2016). L'absence de statistiques sur le nombre de thèses abandonnées (sauf pour 2015-2016) exprime l'insuffisance d'attention sur les questions relatives aux difficultés liées au déroulement des thèses et à leurs conséquences, d'autant que la mise en regard du nombre de thèses soutenues annuellement, de leur durée moyenne et des effectifs globaux, suggère qu'une proportion significative de doctorants ne finalisent pas leur thèse.

De façon plus globale, si l'ED DS porte le poids de son histoire, elle se refuse à exercer les compétences qui lui sont réglementairement dévolues, ce qui obère toute vision homogène de politique de formation doctorale.

• Suivi du parcours professionnel des docteurs

La préparation à la poursuite de la carrière est principalement abordée sous l'angle du recrutement des futurs enseignants-chercheurs dans les universités. Les conférences d'agrégation comme les séminaires de préparation à la maîtrise de conférences expriment l'orientation professionnelle choisie et leur réelle efficacité. Les autres débouchés professionnels sont totalement ignorés dans la partie générale du dossier fourni mais sont présents dans le département de droit privé en matière de professions réglementées (magistrature, avocats).

Le suivi des docteurs et la valorisation du doctorat sont aléatoires et reposent sur les choix des départements. Cependant, l'ED DS s'est voulue présente sur le réseau professionnel *LinkedIn*, sur le réseau France Alumni et participe au réseau des écoles doctorales de Droit. Les résultats relatifs à l'insertion pour les années 2011, 2012 et 2013 ne permettent pas de tirer des conclusions fiables, ce qui est regrettable. Ils sont faibles au regard du nombre de doctorants : 57, 47, 63 répondants sur environ 900 doctorants. Ainsi, il est étonnant qu'aucuns contrats postdoctoraux dans l'Union européenne ou dans d'autres pays tiers n'aient pu être comptabilisés en présence de deux anciennes écoles doctorales de droit international et européen et de droit comparé.

En collaboration avec l'Observatoire des Résultats, de l'Insertion professionnelle et de la Vie Etudiante (ORIVE), le collège doctoral est en charge de l'enquête nationale sur la situation des docteurs diplômés. L'exploitation des données n'est malheureusement pas maîtrisée, privant l'ED de moyens de communication et de pilotage. Selon le dossier fourni, seul le département de droit comparé a finalisé son outil de traitement des données d'insertion.

L'ensemble des données amène à constater que, quatre ans après la fusion, l'ED DS ne s'est pas pleinement emparée du suivi du parcours professionnel de ses docteurs, sujet pour lequel elle devrait pourtant assurer un rôle moteur.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

Selon le dossier fourni par l'établissement, l'ED DS « a progressivement bâti les instruments permettant son autoévaluation », mais cette construction dite « en cours » n'est pas présente dans le document, l'ED incluant dans une même rubrique son bilan et son autoévaluation. En revanche, les départements ont présenté leur autoévaluation relative à leurs champs disciplinaires. Les points forts mettent notamment l'accent sur la qualité de l'encadrement des doctorants et les points faibles portent sur l'insuffisance des moyens administratifs mis à la disposition des départements.

Le projet, succinct, tient, d'une part, à la « continuité » de l'existant et à « l'approfondissement » des missions de l'ED sur deux points : la mutualisation progressive des formations non spécifiquement disciplinaires et le développement de partenariats internationaux avec la mise en place d'un véritable statut du doctorant étranger en visite. Le projet ne fait malheureusement pas état de l'adaptation de l'ED DS aux missions dévolues à toute ED dans le cadre de l'arrêté du 25 mars 2017.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'école doctorale *Droit de la Sorbonne* constitue une ED mono-disciplinaire née de la fusion en 2014 de quatre précédentes écoles. Cette fusion récente a laissé principalement place aux anciennes structures transformées en départements. L'ensemble de la politique scientifique demeure sous la responsabilité de chaque département (recrutement, suivi des thèses, formation) au risque de création de différences de traitement entre les doctorants selon les départements et d'une insuffisance de vision commune pour l'ED.

L'ED DS affirme à tous les niveaux l'importance de la liberté académique de ses encadrants et sa volonté de ne pas s'immiscer dans les relations entre le doctorant et le directeur de thèse. Pour autant l'ED fonctionne avec notamment une offre de formation disciplinaire de haute qualité. L'insertion professionnelle académique est également bonne. Cependant, l'ED DS ne se conforme pas aux exigences réglementaires de l'arrêté du 25 février 2016 (compétence du Conseil, comité de suivi individuel, portfolio, suivi de l'insertion des docteurs notamment).

• Points forts

- Adossement scientifique de qualité.
- Bons résultats d'insertion académique dans l'enseignement supérieur.
- Offre de formations scientifiques diversifiée.
- Moyens de communication dynamiques (site internet).

• Points faibles

- Indicateurs de gestion et de gouvernance non fiables ou incomplets (par exemple, absence d'information sur les abandons de thèse).
- Insuffisance de définition de la politique doctorale de l'ED et de projet.
- Insuffisance de dispositifs de suivi des doctorants.
- Insuffisance des formations professionnelles non académiques.

RECOMMANDATIONS

L'école doctorale *Droit de la Sorbonne* gagnerait en visibilité si elle assumait plus clairement les missions que lui assigne l'arrêté du 25 mai 2016. Il en est ainsi, notamment, du contrôle dans l'admission en thèse (critères académiques de sélection, vigilance dans les inscriptions en thèse non financées), de la politique d'encadrement, de l'organisation et du fonctionnement des comités de suivi individuel des doctorants et de l'établissement d'une politique internationale doctorale.

De manière plus générale, l'harmonisation de la politique de l'ED DS est à renforcer, les disparités entre départements demeurant importantes.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Paris, le 4 avril 2018

12, place du Panthéon
75231 PARIS CEDEX 05
tél. : 01 44 07 77 08
E-mail : evaluation2017@univ-paris1.fr
E-Mail : jeremy.pires@univ-paris1.fr

Monsieur Jean-Marc Geib
Directeur du Département des
formations du Hcéres
2, rue Albert Einstein
75013 PARIS

Objet : Réponse au rapport du comité de visite – École doctorale 565 – École doctorale de droit de la Sorbonne


Monsieur le Directeur,

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a pris connaissance du rapport d'évaluation du comité d'experts du Hcéres après sa visite de l'École doctorale de Droit de la Sorbonne (ED DS n°565) le 12 décembre 2017.

Elle remercie le comité pour son travail d'évaluation, ses recommandations entendues par l'ED qui souhaite également les améliorations auxquelles elle travaille.

A la suite du comité de visite, L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne tient à souligner la dynamique internationale de l'École doctorale de Droit de la Sorbonne, sa gouvernance collégiale et active, les collaborations efficaces qui confortent les grandes qualités de sa politique scientifique de formation des doctorants et leur insertion professionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président
Georges HADDAD
Le
Président
